

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Province de Québec
MRC Des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique

**RÈGLEMENT NUMÉRO 14-283 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 09-217 AFIN D'ABROGER LE TABLEAU 7.12 ET
REMPLENER LE TABLEAU 7.10 CONCERNANT LES NORMES MINIMALES DE
LOTISSEMENT DE LA ZONE M-22**

PARTIE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES :

ARTICLE 1.1 : Règlement numéro 14-283 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-217 afin d'abroger le tableau 7.12 et remplacer le tableau 7.10 concernant les normes minimales de lotissement de la zone M-22.

ARTICLE 1.2 : Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueront de s'appliquer.

PARTIE II - DISPOSITIFS DU RÈGLEMENT :

ARTICLE 2.1 : Le tableau 7.12 est abrogé et le tableau 7.10 intitulé « Dimension et superficie minimale d'un lot pour les zones de type M » est remplacé par le tableau suivant afin d'y ajouter la zone M-22 :

Tableau 7.10 : Dimensions et superficie minimale d'un lot pour les zones de type « M »

Zone	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
M-1	405 m ²	15 m	27 m
M-2	540 m ²	18 m	30 m
M-3	1 200 m ²	30 m	40 m
M-4	1 200 m ²	30 m	40 m
M-5	540 m ²	18 m	30 m
M-6	450 m ²	15 m	30 m
M-7	450 m ²	15 m	30 m
M-8	700 m ²	20 m	35 m
M-9	1 200 m ²	30 m	40 m
M-10	600 m ²	20 m	30 m
M-11	900 m ²	30 m	30 m
M-12	1 800 m ²	40 m	45 m
M-13	840 m ²	24 m	35 m
M-14	1 200 m ²	30 m	40 m
M-15	1 200 m ²	30 m	40 m
M-16	700 m ²	20 m	35 m
M-17	1 200 m ²	30 m	40 m
M-18	1 800 m ²	40 m	45 m
M-19	1 600 m ²	40 m	40 m
M-20	1 400 m ²	35 m	40 m
M-21	840 m ²	28 m	30 m
M-22	600 m ²	20 m	30 m

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

PARTIE III - DISPOSITIONS FINALES :

ARTICLE 3.1 : Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute autre disposition ou illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de lotissement.

ARTICLE 3.2 : Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1) et du Code municipal.

Robert Houle, maire

Christine Massé
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion :	4 février 2014
Adoption du premier projet de règlement :	4 février 2014
Avis public de consultation :	5 février 2014
Consultation publique :	4 mars 2014
Adoption du deuxième projet de règlement :	4 mars 2014
Avis public - Approbation référendaire:	6 mars 2014
Adoption du règlement:	1 ^{er} avril 2014
Avis public - Entrée en vigueur:	6 mai 2014